

Communiqué de presse

– POUR DIFFUSION IMMÉDIATE –

Borex lance une offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Montréal (Québec) Le 28 février 2025 – Borex inc. (« Borex » ou la « Société ») (TSX : BLX) a annoncé aujourd'hui qu'elle a autorisé, et que la Bourse de Toronto (la « TSX ») a approuvé, une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« OPRCN ») visant le rachat pour annulation, au cours de la période de douze mois commençant le 4 mars 2025 et se terminant au plus tard le 3 mars 2026, d'au plus 8 669 245 actions ordinaires de catégorie A de Borex (les « actions ordinaires »), représentant environ 10 % du « flottant » (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) des actions ordinaires de Borex émises et en circulation au 19 février 2025. À cette date, 102 766 580 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Sous réserve de l'obtention des approbations requises des autorités de réglementation, l'OPRCN sera réalisée par l'intermédiaire de la TSX ou d'autres systèmes de négociation au Canada, s'ils sont admissibles, ou hors de la TSX en vertu d'ordonnances de dispense rendues par des autorités en valeurs mobilières. Les actions ordinaires seront acquises dans le cadre de l'OPRCN à leur cours en vigueur au moment du rachat, majoré des frais de courtage, mais les rachats effectués en vertu d'une ordonnance de dispense pour offre publique de rachat seront réalisés à escompte par rapport au cours en vigueur, conformément aux conditions de l'ordonnance. Les actions ordinaires rachetées dans le cadre de l'OPRCN seront annulées.

Aux termes de l'OPRCN, exception faite des rachats effectués dans le cadre de dispenses relatives aux rachats en bloc, Borex sera autorisée, aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, à racheter quotidiennement un maximum de 72 088 actions ordinaires, soit 25 % du volume quotidien moyen des opérations de 288 355 actions ordinaires, calculé d'après les règles de la TSX pour la période de six mois se terminant le 31 janvier 2025.

Dans le cadre de l'OPRCN, Borex établira également un régime de rachat automatique d'actions (le « RRAA ») en date des présentes avec le courtier désigné responsable de l'OPRCN. Le RRAA permettra de racheter, pour annulation, des actions ordinaires aux termes de l'OPRCN, sous réserve de certains paramètres de négociation, à des moments où Borex ne pourrait pas normalement en racheter en raison de restrictions réglementaires ou de périodes d'interdiction d'opérations usuelles qu'elle s'impose. Aux termes du RRAA, avant d'entrer dans une période d'interdiction d'opérations, Borex peut, sans y être tenue, demander au courtier désigné de faire des rachats aux termes de l'OPRCN conformément à certains paramètres de rachat. Ces rachats seront effectués par le courtier désigné selon ces paramètres de rachat, sans autres instructions de la part de Borex, conformément aux règles de la TSX, aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux conditions du RRAA.

Borex croit que ses actions ordinaires se négocient de temps à autre à des cours généralement inférieurs à la valeur sous-jacente de l'entreprise de la Société et que l'introduction d'une OPRCN fournira un outil supplémentaire pour optimiser son utilisation des fonds et créer une valeur à long terme pour ses actionnaires. Ce programme offrira une plus grande souplesse pour mener à bien la stratégie financière de Borex sans modifier les investissements prévus pour saisir les occasions de développement. En outre, les rachats devraient profiter à toutes les personnes qui détiennent des actions ordinaires de Borex en augmentant leur participation dans Borex lorsque ces actions ordinaires rachetées sont annulées.

Les décisions relatives au moment et à la taille des rachats effectués dans le cadre de l'OPRCN sont laissées à la discrétion de la direction et seront fondées sur divers facteurs, notamment les situations du capital et des liquidités de Boralex, des considérations d'ordre comptable et réglementaire, le rendement financier et opérationnel de la Société, d'autres utilisations possibles du capital, le cours des actions ordinaires et la conjoncture générale des marchés. L'OPRCN n'oblige pas Boralex à acquérir un montant en dollars ou un nombre donné d'actions et peut être modifiée ou abandonnée en tout temps. Boralex n'a racheté aucune de ses actions ordinaires en circulation à l'occasion d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités au cours des douze derniers mois.

Mise en garde à l'égard des déclarations prospectives

Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué, notamment celles relatives à l'OPRCN, au RRAA et aux rachats prévus, pour annulation, d'actions ordinaires aux termes de ceux-ci, constituent des déclarations prospectives, fondées sur des prévisions actuelles, au sens des lois sur les valeurs mobilières. Boralex tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et que ses résultats, ou les mesures qu'elle adopte, pourraient différer significativement de ceux qui sont indiqués ou sous-jacents à ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une déclaration prospective donnée. À moins d'indication contraire de la Société, les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet que pourraient avoir sur ses activités, des transactions, des éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels annoncés ou survenant après que ces déclarations ont été faites. Rien ne garantit que les résultats, le rendement ou les réalisations, tels qu'ils sont formulés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives, se concrétiseront. Le lecteur est donc prié de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. À moins d'y être tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la direction de Boralex n'assume aucune obligation quant à la mise à jour ou à la révision des déclarations prospectives en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres changements.

À propos de Boralex

Chez Boralex, nous fournissons de l'énergie renouvelable et abordable pour tous, depuis plus de 30 ans. Un des leaders sur le marché canadien et premier producteur indépendant de l'éolien terrestre de France, nous sommes également présents aux États-Unis et au Royaume-Uni. Au cours des cinq dernières années, notre puissance installée a plus que doublé et elle s'établit aujourd'hui à plus de 3,1 GW. Nous développons un portefeuille de projets en développement et chemin de croissance de plus de 8 GW dans l'éolien, le solaire et le stockage, guidés par nos valeurs et notre démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). Boralex, par une croissance profitable et durable, participe activement à la lutte contre le réchauffement climatique. Grâce à notre audace, notre discipline, notre expertise et notre diversité, nous demeurons une référence de notre industrie. Les actions de Boralex se négocient à la Bourse de Toronto sous le symbole BLX.

Pour de plus amples renseignements, visitez boralex.com ou sedarplus.com. Suivez-nous sur [Facebook](#) et [Instagram](#).

Renseignements

MÉDIAS

Camille Laventure

Conseillère principale, affaires publiques et communications externes

Boralex inc.

438 883-8580

camille.laventure@boralex.com

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Stéphane Milot

Vice-président, relations avec les investisseurs

Boralex inc.

514 213-1045

stephane.milot@boralex.com

Source : Boralex inc.